

100% CLEAN
SARL AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 21 rue de la Petite Levée - 71700 TOURNUS
Rcs MACON 912 382 041

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le trente-et-un mai à dix-huit heures, Madame GARDELKA Mariam, demeurant 196 rue du Château - 01170 CHEVRY,

Associée unique et seule Gérante de la Société 100% CLEAN

A pris les décisions suivantes :

- . Dissolution anticipée de la Société ;
- . Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

Madame GARDELKA Mariam, associée unique et gérante de la Société, décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé : 196 rue du Château - 01170 CHEVRY.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur PHILIPPS Matthias, demeurant Avenue des Bains 22 - 1400 YVERDON-LES-BAINS (SUISSE).

Cette nomination met fin aux fonctions de la Gérante à compter de ce jour.

MF

76

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois, à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

MME GARDELKA MARIAM



M.PHILIPPS MATTHIAS

Mention manuscrite :

"Bon pour acceptation des fonctions
de Liquidateur"

Bon pour acceptation des
fonctions de liquidateur

